

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 15 PA du 20 juin 2006**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte 6

**CIRCULAIRE N° 1859/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF**

fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de présentation.

*Du 27 mars 2006*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction administration générale, bureau droits collectifs.*

**CIRCULAIRE N° 1859/DEF/DCCAT/AG/DC/AFBF fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation.**

*Du 27 mars 2006*

NOR D E F T 0 6 5 0 6 5 7 C

---

*Référence :*

Instruction 11805 /DEF/DAJ/AA/1 du 03 décembre 1979 (BOC, p. 5288 ; BOEM 502\*).

*Texte abrogé :*

Circulaire 1857 /DEF/DCCAT/ABF/AF/1 du 12 avril 2005 (BOC, p. 3033 ; BOEM 502\*).

*Référence de publication :* BOC n° 15 PA du 20 juin 2006, texte 6.

---

1.

L'instruction citée en référence a fixé les bases de remboursement des prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation concédés à de hautes autorités militaires.

Les tarifs applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 sont fixés comme suit :

Fuel - oil domestique (FOD) 55,60 euros / HL TTC<sup>(1)</sup>

Gaz de ville 0,034 euros / KWh TTC<sup>(2)</sup>

Electricité 0,11 euros / KWh TTC (2)

Eau 2,85 euros / M3 TTC (2)

2.

La circulaire 1857 /DEF/DCCAT/ABF/AF/1 du 12 avril 2005 fixant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 les tarifs applicables aux prestations accessoires dues par les titulaires de logements de représentation est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Albert BONNENFANT.

---

(1) Tarif SEA, janvier 2006.

(2) Bulletin mensuel statistique, décembre 2005 (tarifs novembre 2005).